



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
01.78.68.40.05

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE
PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Demande déposée le 04/08/2026		N° EN 094 022 26 00018
Par : MIDAS Représenté par : Monsieur BAALI Abdessamad Demeurant à : 67 bis avenue Victor Hugo 94600 Choisy-le-Roi Sur un terrain sis à : 67 avenue Victor Hugo 94600 Choisy-le-Roi Référence(s) cadastrale(s) : 22 AK 58		Objet de la demande : Modification d'enseignes

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur des modifications d'enseignes,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 13/12/2022, notamment la zone ZP3b,

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter les dispositions de l'article R.581-64 du Code de l'environnement, notamment celles relatives à l'implantation des enseignes scellées au sol vis-à-vis des limites séparatives et des propriétés voisines.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, 27 AOUT 2026

Le Maire,



CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Vous pouvez saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois.